

Séance du 23 mars 2017**Délibération n° 2017-28**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : taux d'imposition 2017

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts,

VU la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU les statuts de la communauté de communes

CONSIDERANT que l'article 99 la Loi de Finances pour 2017 fixe à 0,4% le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE :

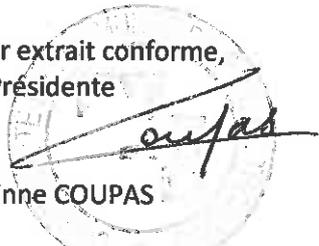
Article unique : de maintenir, en 2017, les taux d'imposition votés en 2016, et de les approuver, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Taxes	Taux 2017
Cotisation foncière des entreprises	25,90
Taxe d'habitation	4,76
Taxe sur le Foncier Bâti	2,72
Taxe sur le Foncier Non Bâti	7,64

Fait et délibéré le 23 mars 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente


Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.